

VILLE DE GEMBOUX



E X T R A I T DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 juin 2010

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président
Mesdames, Messieurs Eric VAN POELVOORDE, Marc BAUVIN,
Paul LAMBERT, Jean SINE, Laurence DOOMS, Monique DEWIL-HENIUS,
Echevins
Philippe GREVISSE, Président du C.P.A.S.
Jacques PRIMONT, Pierre VAN EYCK, Philippe LEMPEREUR, Yves
JEANDRAIN, Alice FAUTRE-BAUDINE, Guy THIRY, Omer VITLOX,
Georges BOIGELOT, Jacques ROUSSEAU, ~~Sabine LARUELLE, Martine MINET-~~
~~DUPUIS, Jasmine LELEU, Charlotte MOUTON, Gauthier de SAUVAGE~~
~~VERCOUR, Pascale VAN TEMSCHE, Philippe CREVECOEUR, Jean-Pierre~~
~~VERHEGGEN, Nicole BASTOGNE-WAGNER, Tarik LAIDI, Conseillers~~
Communaux
Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale

\$06011801\$

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Opération de Rénovation urbaine - Décision du Conseil
Communal du 30 juin 2010 relative à l'approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de la
Commission de Rénovation de quartier.**

1.777.81

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu l'article 173 du Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie relatif à la Rénovation urbaine;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvé le 23 septembre 2004 fixant les modalités de composition d'une Commission de Rénovation de Quartier;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1er avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de passer un marché de services par procédure négociée sans publicité ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'élaboration du dossier relatif à une opération de rénovation urbaine et d'approuver le cahier spécial des charges rédigé à cet effet;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 août 2009 par laquelle il a décidé de désigner l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (ICEDD) A.S.B.L. de NAMUR, lequel Institut s'est associé dans le cadre de la mission avec les Bureau d'Etudes Philippe NICOLAS d'ECAUSSINNES et Tr@me SCRL de LIMONT;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant d'arrêter la composition de la Commission de Rénovation de quartier;

Considérant qu'il convient également d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de ladite Commission de Rénovation de quartier;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur ci-après :

« **Article 1er :**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région Wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, il a été institué une Commission de rénovation de quartier à GEMBLoux, ci-après, dénommée « la Commission ».

Article 2 – Composition :

§1er. Membres ayant voix délibérative

§2. Membres ayant voix consultative

§3. Membres occasionnels

Article 3 – Désignation des membres :

§1er Les membres repris aux points 1° et 2° de l'article 2, §1er, sont désignés en leur qualité pour la durée de leur mandat par délibération distincte du Conseil Communal.

Dans les trois mois de son renouvellement, le Conseil Communal désigne ses nouveaux représentants. Dans l'attente de cette délibération, les anciens représentants restent en fonction.

§2 Les cinq représentants des habitants sont élus pour la durée de l'opération parmi les propriétaires et locataires du quartier inscrits au registre de population.

§3 Chaque organisme ou instance désigne les membres le représentant.

Article 4 : Mandat de membre :

Le mandat de membre prend fin soit :

- par démission à sa demande ;
- à la demande de l'organisme qu'il représente ;
- par la cessation des fonctions ou de la mission en raison desquelles il a été désigné ;
- en cas de situation incompatible avec son mandat ;
- en cas d'absence injustifiée à plus de trois réunions consécutives ;
- en cas de faute grave, l'intéressé ayant été invité à se justifier.

En cas de vacance d'un mandat, la Commission le signale au Conseil Communal et propose les mesures en vue de son remplacement.

Celui-ci pourvoit au remplacement dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'attribution du mandat.

Un membre démissionnaire est remplacé par un nouveau membre désigné conformément à l'article 3.

Chaque membre peut être remplacé de manière occasionnelle par un suppléant désigné conformément à l'article 3. Les membres peuvent assister aux débats mais n'ont pas voix délibérative.

Le mandat est exercé à titre gratuit.

Article 5 : Compétence :

La Commission constitue un organe de coordination, d'information, de consultation, d'animation et de relais avec la population du quartier.

Elle a pour mission de donner son avis au Collège Communal à chaque étape importante de l'opération en ce qui concerne :

- 1°. La définition de l'opération : périmètre, objectifs, ...
- 2°. Les options d'aménagement du quartier, le projet de schéma directeur, le projet de programme et de calendrier d'exécution des actions.
- 3°. Le programme et le calendrier des études, acquisitions et travaux devant faire l'objet des conventions-exécutions conclues avec la Région Wallonne.
- 4°. Le choix des personnes, sociétés ou organismes chargés d'une mission dans le cadre de l'opération.
- 5°. Les dispositions visant à pourvoir, durant les travaux, au relogement éventuel des habitants concernés.

- 6°. La préparation des règlements d'octroi d'allocations complétant les aides régionales au logement, d'aides aux propriétaires privés en vue de la rénovation de leur habitation, de même que les règlements de gestion des parties collectives et de location des immeubles concernés.
- 7°. L'organisation des activités d'information, d'animation, de consultation, de concertation et de relais avec la population en rapport avec l'opération.
- 8°. La coordination des efforts des différentes parties dont elle assurera l'information.
- 9°. La vente et la location des logements aménagés et les contrats types y relatifs.
- 10°. Les rapports annuels d'activité établis par l'administration communale.
- 12°. La solution des problèmes humains et sociaux posés par l'opération.
- 13°. La mise à jour des documents de base pour assurer la poursuite de l'opération.

La Commission peut remettre un avis au Collège Communal ou au Conseil Communal pour toute question qu'ils lui soumettent.

Article 6 : Réunions :

La Commission se réunit sur convocation du président, au moins tous les deux mois pendant l'élaboration du dossier de rénovation urbaine et ensuite au moins deux fois par an.

Le président réunit la Commission dans les quinze jours si la demande est faite soit par le tiers de ses membres avec voix délibérative soit par le Collège communal. Si le président refuse ou est empêché, la Commission peut être convoquée par trois de ses membres.

A la demande d'un cinquième des membres ayant voix délibérative, tout objet relevant de la compétence de la Commission est inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante.

Les convocations aux réunions se font au moins dix jours à l'avance par affichage aux endroits réservés aux publications officielles et par lettre adressée aux membres. Elles contiennent l'ordre du jour.

Les réunions font l'objet d'un compte-rendu reflétant le contenu des débats ; les avis sont sanctionnés par un procès-verbal mentionnant, le cas échéant, le résultat des votes et l'avis minoritaire de même que l'avis des membres qui se sont abstenus ; les avis sont motivés.

Chaque réunion fait l'objet d'une convocation à laquelle est joint le compte-rendu de la réunion précédente.

Lors de chaque début de séance, il est procédé à l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Article 7 : Fonctionnement :

La Commission est présidée par Monsieur BAUVIN, Echevin de la Rénovation urbaine; en son absence, elle est présidée par le vice-président désigné au cours de sa première séance.

Le secrétariat est assuré par un agent de l'administration communale désigné par le Collège Communal.

A moins d'urgence déclarée dans la convocation, la Commission ne délibère valablement qu'en présence de la moitié des membres ayant voix délibérative. Si cette condition n'est pas remplie, elle est de nouveau convoquée dans la quinzaine et délibère valablement sans condition de quorum.

Un vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 8 : Rapports et bilans :

La Commission fait rapport sur ses activités au Collège Communal, qui en informe le Conseil Communal :

- 1°. Pour le 1er mars de chaque année ;
- 2°. Sous forme de bilan complet, au terme de chacune des phases de l'opération.

Article 9 : Publicité :

Les membres sont tenus à la discrétion quant aux demandes, débats et avis de la Commission.

Ils ne peuvent parler ou agir au nom de la Commission que sur mandat de celle-ci.

Les rapports et avis de la Commission sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'administration communale.

Article 10 : Désignation des représentants des habitants :

Les cinq membres représentant la population sont désignés parmi l'ensemble des candidatures réceptionnées dans le cadre de la constitution des Ateliers urbains pour lesquels un appel général à la population avait été réalisé (via un formulaire de candidature distribué en toute-boîte au sein du périmètre) et suite à la tenue de la soirée de lancement de l'opération.

Les candidatures retenues seront celles des habitants domiciliés dans le périmètre de rénovation urbaine inscrits au registre de la population et âgés de 18 ans accomplis.

Le Conseil Communal choisit les représentants en veillant à une répartition équilibrée :

- par rue, îlot ou sous-quartier ;
- par tranches d'âge ;
- par sexe ;
- par catégorie socioprofessionnelle;

Article 11 : Rapport avec le Ministère de la Région wallonne

Le Collège Communal communique à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement opérationnel, toute délibération concernant la désignation des membres, leur renouvellement ou leur remplacement. »

Article 2 : de transmettre le Règlement d'Ordre Intérieur accompagné du projet de composition de la future Commission de Rénovation de Quartier auprès de la Direction de l'Aménagement opérationnel auprès de la DGO4 - Direction de l'Aménagement opérationnel, pour approbation ministérielle.

Par le Collège,

**La Secrétaire,
Josiane BALON**

**Le Président,
Benoît DISPA**

Pour expédition conforme,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Josiane BALON

Benoît DISPA

